

# Règlement Intérieur des Archers d'Anet



Le but du Règlement Intérieur est de compléter les modalités de fonctionnement décrites dans les statuts des Archers d'Anet. Ces compléments peuvent être faits sans modifications de statuts en préfecture. Ces changements seront communiqués à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

De ce fait les membres des Archers d'Anet doivent respecter les règles :

- Des Statuts de l'Association.
- De ce règlement Intérieur.

## Article 1 : Validation du Règlement Intérieur.

Le règlement initial puis ses ajouts et modifications sont soumis à la décision de l'Assemblée Générale. Le Comité de Direction de l'Assemblée Générale.

Le Comité de Direction a le pouvoir d'émettre des avenants au Règlement Intérieur. Ces changements seront effectifs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, ils seront alors validés, amendés ou supprimés. Les avenants seront systématiquement transmis aux archers.

## Article 2 : Les sections du Club.

Les Archers d'Anet sont ouverts aux différentes formes de tir à l'arc.

- Le tir sur cible dont les pratiquants sont affiliés à la FFTA.
- Le tir sur cible dont les pratiquants sont affiliés à la FFH.
- Il n'est pas prévu la création de sections au sein du Club.

## Article 3 : Adhésion.

Un maximum de trois séances gratuites de découvertes du tir à l'arc, sont offertes aux archers débutants avant leur inscription.

Pour être membre actif des Archers d'Anet, il faut :

- Produire un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tir à l'arc, mentionnant de préférence : y compris en compétition.

- Régler une cotisation annuelle au Club.

- Régler une licence auprès de la fédération à laquelle est affilié le Club. Cette licence comprend une assurance.

#### Article 4 : Registre des néophytes.

A chaque fois qu'une nouvelle personne se présente pour essayer ou pratiquer le tir à l'arc, ses coordonnées et numéro de téléphone devront être noté par l'un des membres du bureau. Ceci permettra :

- D'avoir un contact en cas d'accident ou de problème impliquant la personne.

- De lui faire bénéficier de l'assurance fédérale.

#### Article 5 : Matériel de tir.

Le Club s'efforcera de prêter le matériel d'initiation aux archers débutants jusqu'au 31 Décembre de l'année en cours, mais pour des raisons d'hygiène l'archers devra posséder ses propres protections (gants/palette et protège bras). Au 01 Janvier de l'année suivante, les débutants devront s'efforcer d'acquérir leur propre matériel. A défaut de pouvoir le faire à cette date, le nouveau membre pourra louer le matériel auprès du club, si la disponibilité le permet. Le montant de cette location est de 50 euros jusqu'au 31 août (fin de saison annuelle). Moyennant le paiement de cette somme le matériel sera confié à l'archer pendant les séances d'entraînement et/ou en compétitions. Pour chaque sortie du matériel prêté aux archers un chèque de caution de 200 euros leur sera obligatoirement demandé.

En cas de bris ou de perte du matériel prêté ou loué, ainsi que de tout autre bien appartenant à l'association, le remplacement ou la réparation se fera à la charge de l'archer concerné. La ciblerie est mise gratuitement à la disposition des membres par le club pour leur permettre de pratiquer leur sport.

#### Article 6 : Créneaux et Lieux de pratique.

Le/La Président(e) du Club reçoit du SMICA les créneaux auquel le Club à droit.

Ces créneaux indiqués sur le blog et renouvelables d'une année sur l'autre.



Afin d'optimiser au mieux la durée d'installation du pas de tir (nombre de cibles en cohérence avec le nombre d'archers), il est demandé aux archers de prévenir par écrit (sms, e-mail) la présidente de sa présence aux séances comme de son absence.

L'avant-veille ou la veille à 18h au plus tard.

En cas d'oubli, un archer qui se présenterait se verrait ;

-soit être disposé sur une place restant disponible mais ne correspondant pas forcément à sa distance habituelle,

-soit, en cas manque total de place, refuser l'accès au pas de tir.

Lors des entraînements, les membres mineurs ne peuvent tirer que sous la supervision d'un adulte licencié majeur ou ayant au moins le niveau « flèche rouge » et d'un an minimum de pratique et/ou sous la responsabilité de l'entraîneur fédéral ou de l'encadrant fédéral présent.

Le Club se désengage de toute pratique individuelle ou en groupe en dehors des installations régulières du Club.

#### Article 7 : Sécurisation des séances et lieux de pratique.

Mise en place des protections :

Le lieu de pratique doit être équipé d'une configuration ou dispositif permettant d'arrêter les flèches manquant la butte de tir, par exemple :

-A l'extérieur :

-D'une zone « morte » 15m au-delà des cibles.

-En salle :

-D'un filet arrêt-flèche.

Aucune flèche ne doit être tiré sans une telle protection.

Ne faire aucun essai de matériel sans être supervisé soit par les responsables du pas de tir, soit par deux archers confirmés (niveau flèche rouge et d'au moins un an de pratique) ou sous la responsabilité des encadrants fédéral ou de l'entraîneur fédéral si, il est présent.

Les débutants ne pourront tirer leur première flèche que sous l'autorisation du responsable du pas de tir avec l'accord de l'encadrant fédéral en charge du cours et dans les conditions définies par ce dernier (distance et méthode de tir, type de ciblerie ...)

Les débutants ne pourront effectuer leurs premiers tirs à une nouvelle distance qu'à partir du moment où ils en auront le niveau qui aura été validé par leur « passage de flèche » réussi, ou avec l'accord de l'entraîneur fédéral si celui-ci est présent et du/de la président(e).

Si l'une des règles citées ci-dessus n'étaient pas respectées par un ou plusieurs archers des sanctions pourraient être prises à son/leurs encontre(s) (sanctions établies après concertation des membres du bureau).

#### Article 8 : sécurité au pas de tir.

Avant chaque début de la séance de tir, soit deux encadrants fédéral ou deux archers majeurs confirmés (niveau flèche rouge et d'au moins un an de pratique) seront nommés responsables, ils encadreront le pas de tir tout au long de la séance.

Pendant les séances d'entraînement, les téléphones portables doivent être mis en position « vibreur » et doivent rester dans les sacs ou manteaux. Prévenir un membre du bureau en cas de situation exceptionnelle. Seuls les membres du bureau, par mesure de sécurité, garderont leur téléphone avec eux.

Une fois le pas de tir en place, l'accès au local de rangement est interdit pendant toute la séance. Pour un besoin exceptionnel, prévenir les responsables du pas de tir afin qu'ils sécurisent l'accès.

Tous les archers sont sur la même ligne, à cheval sur celle-ci. Personne ne peut tirer en arrière de cette ligne.

Le responsable du pas de tir annonce que le tir est « ouvert » après avoir vérifié qu'il n'y a personne devant la ligne de tir.

Les flèches ne sont encochées que lorsque le tir est ouvert.

Les arcs avec une flèche encochée sont toujours dirigés vers les cibles.

Une fois la volée terminée, l'archer pose son arc dans la « zone d'arcs ».

Les responsables annoncent « flèches » avant d'aller retirer les flèches.

Le tir à l'arc est un sport où il faut obligatoirement marcher pour aller en cible et ne jamais arriver face à la cible mais sur le côté.

#### Article 9 : Bonnes pratiques.

Les archers viennent avec des baskets propres à usage exclusif de la salle. Les chaussures de ville restent dans le hall d'entrée du gymnase.

Les archers installent et rangent le matériel de tir avant leur arc.

Les discussions se font dans la « zone d'archers » et dans le calme.

Chaque archer afin de saluer les autres archers d'une part et pour annoncer qu'il commence à tirer d'autre part devra sur la ligne de tir avant de décocher sa première flèche, dire « archers je vous saluts ». Les autres archers répondront alors « salut ».



## Article 10 : Interdits et Sanctions.

Des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation pourront être appliquées à l'égard de membres qui :

- on enfreint le règlement intérieur du club.
- on montré de graves manquements aux règles de sécurité.
- on volontairement ou par extrême négligence, endommagé le matériel ou les installations du club.
- ont pratiqué le tir à l'arc en état d'ébriété ou sous l'effet de drogue(s).
- ont contrevenu aux règles de fair-play et du sport sain.
- se sont montrés coupables d'acte de ségrégation, discrimination, d'harcèlement ou d'agression (de tout genre : verbale, physique, sexuelle, ...)
- ont utilisé sans l'accord de la section le cadre de celle-ci pour y mener des activités commerciales autre que la revente de leur propre matériel de tir à l'arc.
- ont colporté au sein du club des idées religieuses ou politiques.
- ont détourné ou utilisé à d'autres fins et sans autorisation de la section, les biens ou moyens de celle-ci.
- se sont rendus coupables de vol dans l'enceinte ou durant les activités du club.
- n'ont pas respecté les règles internes aux installations mises à disposition du club.
- ou autres raisons qui nous seraient signalées par les membres archers.

S'il y a eu faute, le « conseil ou le bureau » appliquera l'une des mesures suivantes (pas nécessairement dans cet ordre) :

- avertissement
- blâme
- suspension
- radiation : si cette dernière sanction venait à être appliquée un signallement serait alors émis auprès du CD, de la ligue et de la FFTA.

Le membre qui fait l'objet d'une radiation ou suspension n'a droit à aucune indemnité ou remise même partielle, de sa cotisation.

Chaque action par le bureau sera notifiée verbalement et par écrit, un courrier sera alors envoyé à l'archer concerné. (La gravité de la faute déterminera la sanction).

Article 11 : Privilèges.

Chaque membre est autorisé à inviter jusqu'à trois personnes une fois ou trois fois la même personne, à pratiquer sur les installations du club.

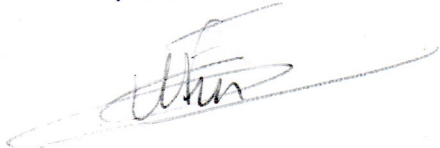
Avant d'emmener ce ou ces invité(s) à pratiquer, l'archer devra impérativement en informer l'un des membres du bureau et lui communiquer le nom et un numéro de téléphone de/des invité(s).

Si les invités ne sont pas des archers licenciés auprès de la FFTA, ils ne pourront tirer qu'en présence d'un membre du bureau.

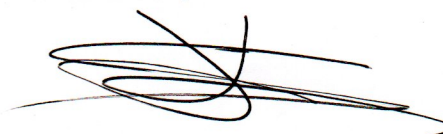
Fait à Anet,

Le 07/01/2023

La présidente ;

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. H.', with a long horizontal flourish extending to the right.

le secrétaire ;

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal flourish extending to the right.